



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-49
DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Développement Économique – Immobilier d'entreprises – Avenant n° 1 à la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn avec l'association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS

La convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn passée entre la Communauté de Communes et l'association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS dont l'objet est de favoriser la promotion, la création et l'amélioration des espaces boisés, notamment de haies et d'alignements, dans un but de protection de milieux, d'amélioration du paysage ou de production, prend fin le 30 septembre 2022.

Pour répondre à la demande de l'association de maintenir son activité en nos locaux, il est proposé de signer un avenant permettant de prolonger l'occupation de 23 mois.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn